



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2025
Session extraordinaire

Présents (9): Pierre BELBEZE, Gérard BOUDON, Jean Paul CARDALIAGUET, Nicole GAZAIX, Elisabeth GIACHETTO (Maire), Jean-Jacques GIACHETTO, Leanne PITCHFORD, Nathalie PRUNIER (Deuxième Adjointe), Gérard VERDOT (1^{er} Adjoint).

Absents (4): Jeanluc BACQUET, Bernard FERRARI, David MUSE, Stéphanie GIRARD.

Personnes excusées ayant donné pouvoir à (1) : Jeanluc BACQUET à Jean-Jacques GIACHETTO

Secrétaire de séance : G. VERDOT.

Ouverture de la séance à 19h04.

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 Juillet 2025.

La rédaction du compte-rendu n'appelle aucune remarque de la part des conseillers municipaux.

Vote : *Pour : 10* *Abstention : 0* *Contre : 0* La délibération est adoptée.

2/ Modification du budget 2025 – DM N°2

La présente délibération vise à ajuster le budget primitif 2025 de la commune de Clermont-le-Fort afin de refléter les évolutions des recettes et des besoins de financement, conformément aux principes de sincérité et d'équilibre budgétaire.

Crédits à long terme : Le budget initial prévoyait un crédit de 100 000 € pour les emprunts à long terme. Or, les besoins réels s'élèvent à 150 000 €, compte tenu des remboursements en cours et des projets prioritaires.

Crédits à court terme : Les subventions attendues au titre du DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et du Conseil départemental 31, ainsi que les versements du FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA), représentent un montant global de 450 000 €. Ces recettes, initialement sous-estimées, nécessitent un ajustement pour sécuriser les engagements de la collectivité, notamment au regard des incertitudes liées à la loi de finances 2025 (réduction du taux de compensation du FCTVA à 14,850 % [Source n°4] et gel des compensations de taxe d'habitation).

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du maire, DÉCIDE

DE MODIFIER le montant du crédit à long terme inscrit au budget 2025, section d'investissement, de 100 000 € à 150 000 €, soit une augmentation de 50 000 €.

DE MODIFIER le montant du crédit à court terme inscrit au budget 2025, section d'investissement, de 450 000 €, correspondant :

- Aux subventions DETR et départementale 31 notifiées ;
- Aux versements du FCTVA, compte tenu du taux de compensation applicable en 2025.
Ce montant sera porté en recettes et dépenses

INDIQUE que la présente délibération sera :

- Transmise à la préfecture dans les 15 jours suivant son adoption ;
- Affichée en mairie ;

Annexée au compte administratif 2025.

Les ajustements opérés dans le tableau ci-dessous maintiennent l'équilibre du budget primitif 2025, conformément à l'article L. 1612-4 du CGCT.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2025
Session extraordinaire

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 1641 : Emprunts en euros		450 000.00 €		
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		450 000.00 €		
D 231 : Immobilisations corporelles en cours		50 000.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		50 000.00 €		
R 1641-2502 : Réhabilitation salle des fêtes				50 000.00 €
R 1641-2502 : Réhabilitation salle des fêtes				450 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				500 000.00 €
Total		500 000.00 €		500 000.00 €
Total Général		500 000.00 €		500 000.00 €

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0 La délibération est adoptée.

3/ Autorisation de contracter un emprunt à long terme auprès de Crédit Mutuel- Annule et remplace la délibération N°C20251241 du 9/12/2025

La commune de CLERMONT-LE-FORT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice en cours,

Vu la demande de l'organisme de crédit,

Considérant la nécessité de financer les travaux de réhabilitation de la salle culturelle et multi associative de Clermont-le-Fort

Délibère :

Article 1 : La commune de Clermont-le-Fort est autorisée à contracter un emprunt à long terme auprès du Crédit Mutuel pour un montant total de 150 000 € (cent cinquante mille euros).

Article 2 : Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- **Montant** : 150 000 €
- **Durée** : 240 mois
- **Taux d'intérêt** : 3.58 % / Fixe
- **Périodicité de remboursement** : Trimestrielle
- **Échéances** : constantes
- **Disponibilité des fonds** : Soit en totalité, soit par fractions dans un délai maximum de 6 mois à compter de la signature du contrat
- **Commission et frais** : Frais de dossier : 675€
- **Remboursement anticipé** : Possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation

Article 3 : Le maire est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cet emprunt.

Article 4 : La présente délibération sera exécutée par le maire et transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément aux dispositions légales.

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0 La délibération est adoptée.

4/ Autorisation de contracter un emprunt à court terme auprès de Crédit Mutuel

Annule et remplace la délibération N°C20251242 du 9/12/2025

La commune de CLERMONT-LE-FORT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice en cours,



MAIRIE DE CLERMONT-LE-FORT

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2025
Session extraordinaire

Vu la demande de l'organisme de crédit,

Considérant la nécessité de financer les travaux de la réhabilitation de la salle multi associative et multiculturelle de Clermont-le-Fort,

Considérant la subvention DETR d'un montant de 194 068,50 €

Considérant la subvention du Conseil Départemental d'un montant de 271 476,51 €

Considérant la récupération de la TVA (FCTVA) attendue à hauteur de 133 000,00 €

Un prêt à court terme (30 mois) est nécessaire dans l'attente des versements des subventions et FCTVA après la fin des travaux.

Délibère :

Article 1 : La commune de Clermont-le-Fort est autorisée à contracter un emprunt à court terme auprès du Crédit Mutuel pour un montant total de 450 000 € (quatre cent cinquante mille euros).

Article 2 : Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- **Montant** : 450 000 €
- **Durée** : 30 mois
- **Taux d'intérêt** : 3,50 % fixe
- **Périodicité de remboursement** : mensuelle
- **Échéances** : constantes en capital et intérêts
- **Disponibilité des fonds** : dès la signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions au fur et à mesure de nos besoins
- **Commission et frais** : frais de dossier : 675€
- **Remboursement anticipé** : autorisé à tout moment sans prévis ni pénalité

Article 3 : Le maire est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cet emprunt.

Article 4 : La présente délibération sera exécutée par le maire et transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément aux dispositions légales.

Vote : **Pour : 10** **Abstention : 0** **Contre : 0** La délibération est adoptée.

9/ Questions diverses

Information du Conseil Municipal sur le changement du climatiseur d'un bâtiment communal pour un montant de 8 913,54 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heure 34.

Le Maire, Elisabeth Giachetto	Le Secrétaire de Séance, Gérard Verdot